

Séance publique du mercredi 28 juin 2023

Convoqué le jeudi 22 juin 2023, le Conseil Municipal de la Ville de Gennevilliers s'est réuni en mairie, Salle du conseil à 20h, sous la présidence de Monsieur le Maire, Patrice LECLERC.

Présents :

Patrice LECLERC, Anne Laure PEREZ, Mohamed SERRI, Delia MOUW, Evelyne BOULORD, Alexandra D'ALCANTARA, Roger DUGUE, Isabelle MASSARD, Brahim BOUKRICHE, Mohamed BOUSSEZ, Zineddine BINAKDANE, Zineb ZOUAOUI, Laurent NOEL, Carole LAFON, Christophe BERNIER (arrivé à 21h33), Nadia MOUADDINE (départ à 21h03 représentée par Patrice LECLERC), Ibrahima NDIAYE, Sonia BLANC, Véronique DESMETTRE, Richard MERRA, Khalid DAMOUN, Eloi SIMON, Mohammed DDANI, Aymeric LABADIE, Ahcen MEHARGA, Laetitia GHIRARDI, Christelle NEDELEC

Etaient représentés :

Yasmina ATTAF (représentée par Anne Laure PEREZ), Philippe CLOCHETTE (représenté par Roger DUGUER), Maria Blanca FERNANDEZ (représentée par Laurent NOEL), Sofia MANSERI (représentée par Zineb ZOUAOUI), Christian DESCHENES (représenté par Sonia BLANC), Zine BOUKRICHE (représenté par Alexandra D'ALCANTARA), Aurélie REMACLE (représentée par Eloi SIMON), Fabienne MOREAU (représentée par Isabelle MASSARD), Mariama GASSAMA (représentée par Carole LAFON), Elsa FAUCILLON (représentée par Ibrahim NDIAYE), Jacques BRIFFAULT (représenté par Celine LANOISELEE), Sylvie MOREL (représentée par Véronique DESMETTRE), Karine CHALLAH (représentée par Laetitia GHIRARDI), Sinan KARAKUS (représenté par Christelle NEDELEC)

Absents excusés :

Ibrahima DIALLO, Philippe HALAIS

Ne prend pas part au vote :

Nombre de votes pour : 40

Nombre de votes contre :

Nombre d'abstentions :

Mention du vote : Adoptée à l'unanimité

Modification des conditions d'attribution du dispositif de soutien aux étudiants "Contribution Locale Étudiante" .

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu les délibérations des séances du 21 mai 2002 et du 23 septembre 2009,

Considérant l'engagement de la Municipalité à s'inscrire dans un nouvel art de vivre populaire,

Considérant que la formation initiale est un élément favorisant l'insertion professionnelle des jeunes,

Considérant la volonté de la collectivité de soutenir les jeunes qui s'inscrivent dans un parcours de formation supérieure,

Considérant que la création d'un réseau d'étudiant Gennevillois serait de nature à aide les lycéens et collégiens à mieux appréhender les parcours scolaires potentiels dans l'enseignement supérieur,

Considérant la demande des étudiants Gennevillois de disposer d'un lieu pour pouvoir étudier,

Considérant la volonté de la Municipalité de réduire la dotation de cette aide facultative

DELIBERE

Article 1 : autorise Monsieur le Maire à attribuer, à tout étudiant, une somme forfaitaire de 130€ sous les conditions suivantes :

- Être agé de moins de 28 ans au 1er septembre de l'année universitaire en cours,
- Être inscrit en formation supérieure (produire la carte d'étudiant) et ne pas avoir redoublé plus de deux fois dans un même cycle,
- Avoir sa résidence principale à Gennevilliers et attester de sa résidence administrative sur Gennevilliers avant le 1er janvier pour l'octroi de la Contribution Locale Étudiante (CLE) au titre de l'année universitaire suivante, (produire le dernier avis de la taxe d'habitation relative au logement occupé par l'étudiant ou ses parents : père ou mère. A défaut, pour les familles arrivées dans les deux dernières années, un bail et la dernière quittance de loyer ou une attestation de propriétaire occupant de son logement),
- Adhérer au site réseau étudiant de la ville "E-rzo",

Article 2 : l'étudiant devra produire toutes les pièces justificatives (la liste des pièces est consultables au sein du Service Accueil Démarches et Prestations)

Article 3 : Les autres dispositions relatives à l'attribution de la Contribution Locale Etudiante demeurent inchangées .

Loi N° 82 213 du 2 mars 1982
Acte reçu par le représentant de l'état

le 05/07/2023

Affiché le 06/07/2023

Exécutoire le 06/07/2023



Le Maire
Patrice LECLERC

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'P' followed by a horizontal line and a vertical stroke.

Signé électroniquement le
Le 5 juillet 2023